



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le **23 JUL 2026**

ID : 057-245700695-20260708-B20260707_12_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le sept juillet à dix-huit heures, dûment convoqués le premier juillet, sont réunis en séance ordinaire, en grande salle à la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n° 3 du Conseil communautaire du 16 juin 2026 portant modification du règlement intérieur et autorisant le Bureau communautaire de se réunir par visioconférence,

Etaient présents :

M. Roland BALCERZAK,
MM. Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ (présent en visioconférence) Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Absent avec procuration : ./.

Etait excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK



12. Objet : Mandat spécial - Convention nationale des Intercommunalités de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 relative au remboursement des frais aux élus communautaires,

Considérant la tenue de la 36^e convention nationale des Intercommunalités de France organisée du 14 au 16 octobre 2026 à Dunkérque,

Considérant la nécessité de prendre en charge les frais relatifs à cet événement dans les conditions légales et réglementaires en vigueur des élus et agents concernés par ce déplacement, incluant notamment les frais d'inscription, frais d'hébergement, frais de repas et frais de déplacement.

Considérant les crédits déjà votés et répartis pour l'exercice budgétaire 2026,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver le mandat spécial relatif à 36e convention nationale des Intercommunalités de France organisée du 14 au 16 octobre 2026 à Dunkerque,
- d'autoriser la prise en charge des frais afférents incluant frais d'inscription, frais d'hébergement, frais de repas et frais de déplacement dans les conditions légales et réglementaires en vigueur des élus et agents concernés par le déplacement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 8 juillet 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK

